

Amendements aux propositions de Congrès traités par le Comité du 16 novembre 2022

No	Expéditeur	Sujet		Recommandation
16.1	Comm. féministe	Mise en oeuvre de la Grève féministe dans les fédérations	RB	Pour examen
22.1	Comm. des migrants	Permettre aussi aux migrant-e-s d'apprendre tout au long de la vie	RB	Accepter
24.1	Comm. féministe	Renforcer les ressources de la politique migratoire des syndicats	DL	Pour examen

Proposition d'amendement 16.1 : Commission féministe

Relatif à la proposition 16 « Grève féministe le 14 juin 2023 » de la Commission féministe

Proposition : La liste des mesures de la proposition au Congrès n°16 doit être complétée par un intertitre et deux points supplémentaires

Modification (en gras et en italique)

Travail de développement des syndicats

- *Les fédérations mettent l'accent sur le travail de développement des effectifs dans les régions et sur la mise en place d'un réseau de personnes de confiance dans les régions où il n'en existe pas encore. Dans les régions, les branches et les entreprises où de tels réseaux existent, le travail de développement est intensifié afin d'augmenter le taux d'organisation des femmes dans les syndicats et de permettre des actions de grève.*
- *Le 14 juin 2023, tous les bureaux ou secrétariats syndicaux de Suisse seront fermés. Le personnel syndical qui n'a pas besoin d'être au bureau pour assurer la communication de grève se rendra dans les entreprises ou dans la rue ce jour-là et participera aux manifestations ou autres mobilisations le soir. Le personnel de nettoyage ou de cantine, ainsi que le personnel administratif, s'il n'est pas affecté à l'organisation de la grève, a congé ce jour-là et est invité à participer à la mobilisation. Il faudrait éviter, dans la mesure du possible, qu'il travaille pour un autre employeur pendant cette journée.*

Développement

L'une des priorités de la Grève féministe 2023 est le travail de développement syndical. Celui-ci ne se traduit pas toujours par une augmentation directe du nombre de membres. Il faut souvent commencer par mettre en place des structures dans les régions. La grève féministe doit également être utilisée à cette fin.

La grève féministe doit être une priorité pour tous les syndicats de l'USS. Elle ne doit pas être déléguée aux secrétaires à l'égalité, mais doit être portée par l'ensemble de l'appareil syndical. Comme pour le 1^{er} Mai, le travail syndical doit donc se concentrer ce jour-là sur cette mobilisation. Les autres activités et événements ne sont pas autorisés.

*Avis du Comité : **accepter pour examen***

Exposé des motifs : *Le 14 juin 2023, les syndicats veulent donner un signal puissant en faveur de l'égalité. Les fédérations de l'USS se préparent déjà intensivement pour que les revendications des femmes soient enfin entendues et mises en œuvre. Il est indéniable que la grève de 2023 doit également être utilisée pour augmenter le taux de syndicalisation des femmes. La mise en œuvre opérationnelle sera concrétisée dans les fédérations de l'USS et coordonnée au sein du Comité de l'USS. La proposition 16.1 sera prise en compte dans la planification.*

Proposition d'ajout 22.1 : Commission des migrations

Concernant la proposition 22 « Permettre à tout le monde d'apprendre tout au long de la vie ! » de la Commission des migrations

Proposition : La proposition 22 « Permettre à tout le monde d'apprendre tout au long de la vie ! » doit être complétée avec les parties de texte suivant écrites en **gras**. Les modifications ont pour but de garantir que la proposition ne demande pas uniquement un meilleur accès à la formation continue, mais aussi à la formation professionnelle initiale.

Modifications (gras et italique)

« Permettre à tout le monde d'apprendre tout au long de la vie ! »

L'application du droit à la formation n'est pas garantie pour les adultes socio-économiquement défavorisés. Beaucoup de réfugié-e-s, en particulier, n'ont pas accès à la formation.

Cependant, afin que tout le monde ait accès à une formation professionnelle initiale ainsi qu'à une formation continue permanente, des mesures politiques ad hoc sont nécessaires.

C'est pourquoi l'USS est appelée à s'engager politiquement ***pour un accès aisé de tous les groupes de la population à une formation professionnelle initiale ainsi que*** pour une réforme de la loi sur la formation continue (LFCo) qui coordonne mieux et développe la promotion des compétences de base pour tous les groupes de la population

Concrètement, cela signifie que

- ***l'USS s'engage dans le cadre d'une campagne pour la mise en œuvre systématique du droit à une formation professionnelle initiale, indépendamment du titre de séjour, ainsi que pour le droit de tout le monde à une formation continue ;***
- ***l'USS fait du lobbying politique pour l'édiction de directives fédérales contraignantes concernant l'accès à la formation professionnelle initiale, afin que les autorités cantonales garantissent l'égalité de traitement, et s'engage pour une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ou une réglementation spécifique ;***
- l'USS fait du lobbying parlementaire pour la mise en route d'une réforme de la LFCo.

Développement :

Formation professionnelle initiale (nouveau)

Depuis 2013, les jeunes sans-papiers peuvent, grâce à la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), faire un apprentissage professionnel après leur scolarité obligatoire. Toutefois, cette égalité de traitement n'est toujours pas systématiquement mise en œuvre dans la pratique. On a vu, ces dernières années, que l'actuelle prescription n'est pas réalisable. Les jeunes migrant-e-s sans titre de séjour légal sont toujours livrés à l'arbitraire des cantons, dont certains ont une pratique très restrictive en cette matière. Non seulement de grandes exigences sont posées, mais les jeunes et leurs familles sont aussi exposés à des risques sérieux : au lieu

d'avoir la possibilité d'exercer leur droit, ils se trouvent exposés à une sérieuse menace d'expulsion ainsi que de voir leur situation devenir précaire. La marge d'appréciation des autorités cantonales est trop grande et le traitement des demandes dure trop longtemps. Pour garantir aux jeunes sans-papiers l'accès à une formation professionnelle initiale, il faut appliquer une solution sans condition et contraignante.

Il faut une réglementation qui ne lie pas la formation professionnelle initiale à une autorisation de travail dans le cadre de la LEI ou d'une dérogation. Tant que l'article 30a de l'OASA est maintenu, la Confédération doit en outre donner aux autorités cantonales des directives contraignantes pour l'application, l'interprétation et le déroulement de la procédure. Les critères à remplir doivent être objectivement vérifiables et la procédure doit être accélérée. Il s'agit d'alléger les conditions préalables posées par la réglementation relative au contrat d'apprentissage. Ainsi, par exemple, le critère des cinq années de formation initiale doit être assoupli et la possibilité de demandes anonymisées doit être étudiée.

Formation continue

(Exposé des motifs de la commission concernant la proposition 22) Précisément en ce qui concerne la formation des adultes et la formation continue, il existe trop peu d'offres accessibles aux personnes socio-économiquement défavorisées. Pour certains groupes comme les réfugié-e-s, l'accès à la formation est dans les faits bloqué. Il serait important de garantir à ces personnes une offre de cours visant le maintien et l'acquisition de compétences de base dans les domaines de la lecture, de l'écriture, de la capacité à s'exprimer oralement dans une des langues nationales, des mathématiques ainsi que dans l'utilisation de technologies de l'information et de la communication. C'est un but déclaré, mais non réalisé, de la toute récente LFCo que de permettre un apprentissage tout au long de la vie et la participation à la vie sociale ainsi que dans le quotidien professionnel. Il est dès lors nécessaire de remanier cette loi et de prévoir des mesures ciblées pour sa mise en œuvre.

Une vaste offre de cours accessible à tous les adultes, indépendamment de l'âge et du titre de séjour, améliorerait substantiellement en particulier la situation des réfugié-e-s et des migrant-e-s en matière de formation. L'acquisition de la langue nationale parlée dans leur région représente pour ces personnes un défi majeur. La maîtrise de la langue de scolarisation faciliterait non seulement l'acquisition de diplômes, mais aussi l'accès à des formations continues.

Pour les réfugié-e-s et les migrant-e-s, le fait de maîtriser la langue nationale au point de pouvoir fréquenter les écoles de formation générale et les hautes écoles ainsi qu'accomplir des formations initiales et continues constitue une compétence de base importante. Apprendre tout au long de la vie, cela nécessite, selon les compétences individuelles de chaque personne, des compétences linguistiques allant jusqu'aux niveaux C1 ou C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Toutefois, la réalité est que les communes et les cantons – compétents en la matière – refusent souvent de fournir les contributions aux frais des cours de langue allant au-delà des offres financées par l'Agenda Intégration Suisse (AIS), soit, en règle générale, les niveaux A2 et B1 du CECR.

Pour encourager l'acquisition de la langue et des autres compétences de base des réfugié-e-s et des migrant-e-s, des offres plus nombreuses et plus complètes sont donc nécessaires. L'AIS de la Confédération et les programmes d'intégration des cantons sont un bon point de départ. Mais ils

ne sont conçus que comme un complément aux structures ordinaires du système de formation. Selon l'article 54 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, ce sont les structures ordinaires de la Confédération, des cantons et des communes qui sont compétentes concernant la promotion de l'intégration. Elles doivent assumer leurs responsabilités sur ce point et garantir l'accès des migrant-e-s aux offres publiques préscolaires, scolaires et extrascolaires de formation.

*Avis du Comité : **accepter***

Exposé des motifs : *Depuis 2014, les jeunes sans-papiers ont la possibilité d'effectuer une formation professionnelle initiale. Mais dans les faits, seuls quelque 60 jeunes ont jusqu'ici effectivement obtenu une autorisation pour le faire. Nous partons du principe qu'il devrait y en avoir beaucoup plus. Les conditions que ces jeunes personnes doivent remplir sont trop restrictives, comme l'expose très justement la Commission des migrations de l'USS. Une motion en suspens de la CIP-N demande un assouplissement de l'article 30a « Formation professionnelle initiale » de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) : cet article permet d'octroyer une autorisation de séjour pour suivre une formation professionnelle initiale à condition que le/la requérant-e ait suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse. Conformément à l'esprit de la présente proposition, la motion vise à réduire la durée requise du séjour de cinq à deux ans et à permettre à des jeunes qui ont moins de deux ans d'école obligatoire en Suisse, voire pas du tout, d'être également pris en compte. En outre, la possibilité de demandes anonymisées doit être examinée. L'USS fait un lobbying proactif pour que la motion CIP-N soit acceptée et s'engage pour que les possibilités d'« apprendre tout au long de la vie » soient ouvertes à toutes et tous. Pour ces raisons, le Comité de l'USS recommande d'adopter la proposition au Congrès, y compris la proposition d'ajout.*

Amendement 24.1 : Commission féministe

Relatif à la proposition 24 « Renforcer les ressources de la politique migratoire des syndicats » de la Commission des migrations

Proposition : la première phrase de la proposition est à compléter comme suit :

Modifications (en gras et italique)

À l'instar de ce qui existe pour le dossier de l'égalité des genres, il faut prévoir pour le dossier de la politique migratoire un poste à au moins 60 % au Secrétariat de l'USS, ***un pensum qui ne doit pas se concrétiser au détriment des autres dossiers.***

Développement

L'importance de la politique de la migration, qui concerne une grande partie de nos membres, exige qu'elle soit aussi dotée des ressources appropriées afin de pouvoir agir durablement. Mais cela ne doit pas se faire au détriment des autres dossiers.

*Avis du Comité : **accepter pour examen***

Exposé des motifs : *Voir exposé des motifs concernant la proposition 24*